



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1575

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES  
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE  
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS**

---

**Avis de motion donné le 19 avril 2023  
Adopté le 3 mai 2023  
En vigueur le 4 mai 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, afin d'apporter divers ajustements.*

## RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1575

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 44 du Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1511, est modifié, dans le premier alinéa, par le remplacement du paragraphe 42 par le suivant :

«

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
42° Stationnement TH-2	Horaire en tout temps	Autobus touristique	8 \$ l'heure pour un maximum de 42 \$

».

2. L'article 100 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe premier du premier alinéa par :

« b) il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de 68 \$; ».

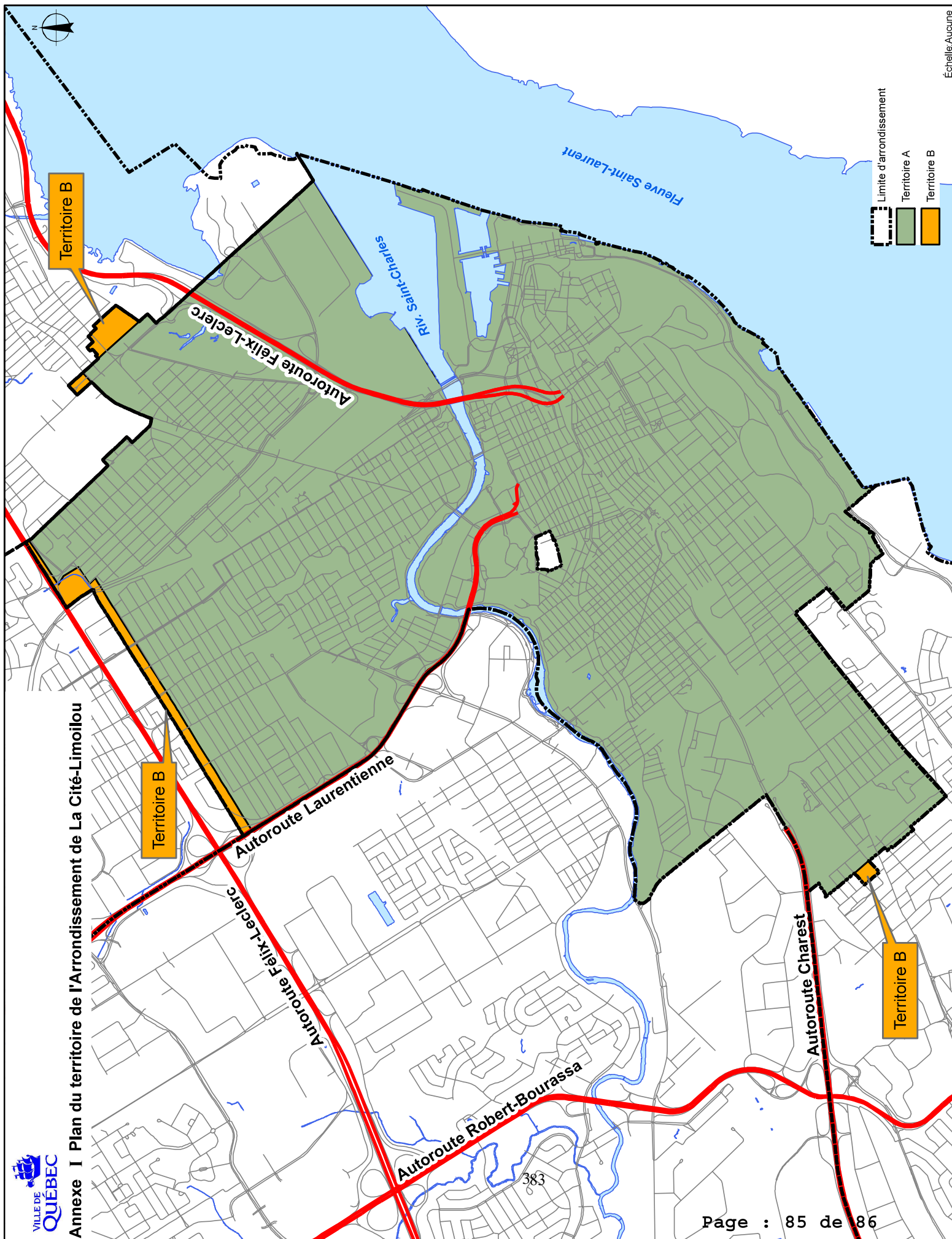
3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 3)*

PLAN DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-  
LIMOILOU



Échelle: Aucune

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, afin d'apporter divers ajustements.*